

44. Le présent règlement remplace le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des technologues professionnels approuvé par le décret numéro 594-85 du 27 mars 1985 (1985, G.O. 2, 2102) et entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE A

(a. 11, 12 et 13)

AVIS DE VÉRIFICATION

Avis vous est donné que, dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, un inspecteur de notre comité procédera à une visite d'inspection professionnelle, le _____ 20 __, à _____ heures.

L'inspecteur se présentera alors à _____

Signé à _____, le _____ 20 ____

Le comité d'inspection professionnelle

Par : _____
secrétaire du comité

ANNEXE B

(a. 21)

AVIS D'ENQUÊTE PARTICULIÈRE

Avis vous est donné que, à la demande du Bureau (ou de sa propre initiative), le comité a désigné un enquêteur pour procéder à une enquête particulière sur votre compétence professionnelle, le _____ 20 ____ à _____ heures.

L'enquêteur se présentera alors à _____

Signé à _____, le _____ 20 ____

Le comité d'inspection professionnelle

Par : _____
secrétaire du comité

ANNEXE C

(a. 11)

RENONCIATION AU DÉLAI ET À L'AVIS DE VÉRIFICATION

Je, soussigné(e), _____, renonce, par la présente, à la réception de l'avis écrit de même qu'au délai de 15 jours précédant l'inspection, tels que mentionnés à l'article 11 du règlement et atteste que j'ai été dûment informé(e) de mon droit d'exiger cet avis écrit au moins 15 jours avant la date de l'inspection.

Signé à _____, le _____ 20. ____

_____ technologue professionnel(le)

_____ inspecteur

42391

A.M., 2004-007F

Arrêté du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en date du 22 avril 2004

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le remplacement des annexes 128, 133, 137 et 147 du décret n^o 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

VU que le gouvernement, par le décret n^o 573-87 du 8 avril 1987 tel que modifié par les décrets n^{os} 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995, 25-96 du 10 janvier 1996, 952-97 du 30 juillet 1997, 1439-97 du 5 novembre 1997, 98-98 du 28 janvier 1998, 245-98 du 4 mars 1998 et 739-98 du 3 juin 1998, a désigné et délimité les parties des terres du domaine de l'État décrites aux annexes 1 à 201 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un arrêté du ministre;

VU l'édition par le gouvernement du décret n° 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les annexes 128, 133, 137 et 147 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

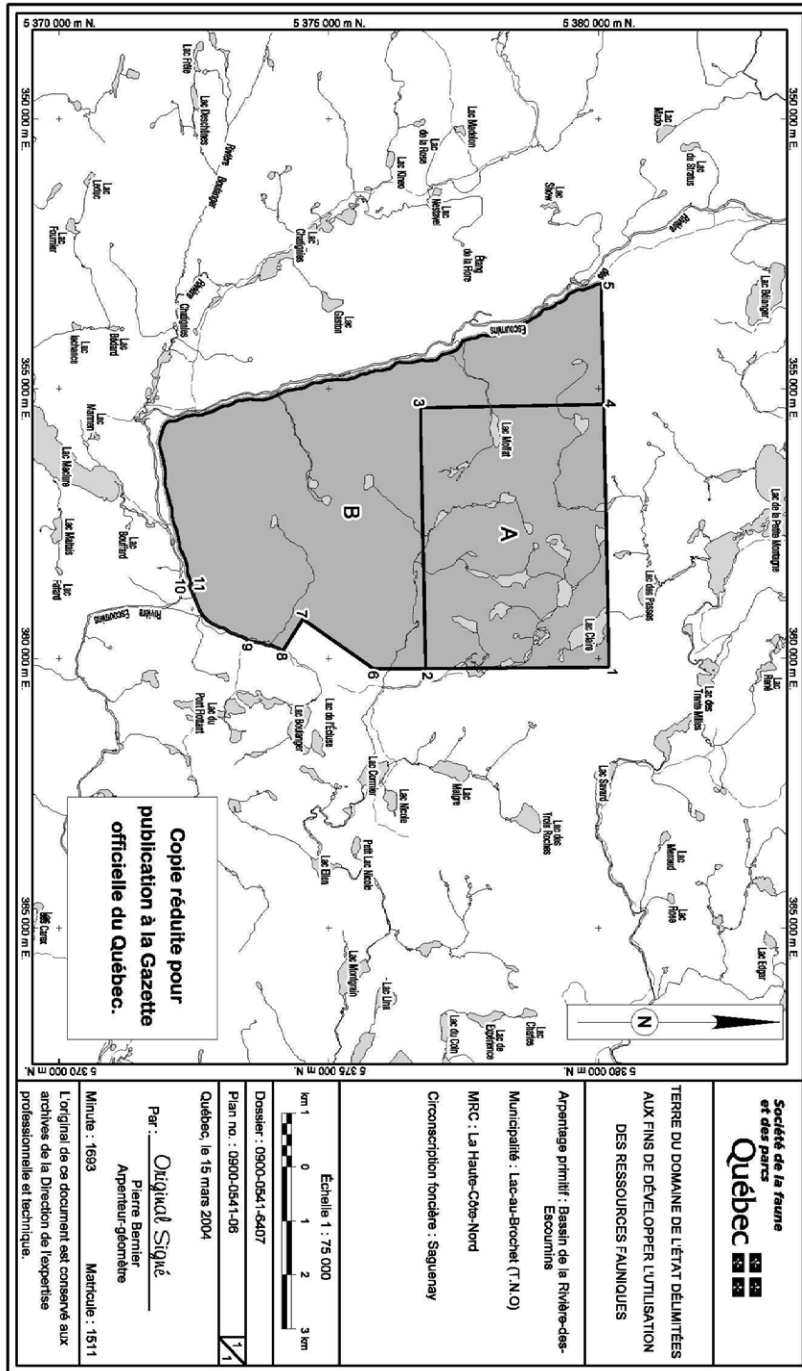
Les annexes 128, 133, 137 et 147 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987 sont remplacées par les annexes 128, 133, 137 et 147 ci-jointes;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 22 avril 2004

*Le ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,*
PIERRE CORBEIL

ANNEXE 133



Société de la faune
et des parcs
Québec

TERRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉLIMITÉE
AUX FINS DE DÉVELOPPER L'UTILISATION
DES RESSOURCES FAUNISTIQUES

Appartenance primitif : Bassin de la Rivière-des-
Escuminès

Municipalité : Lac-au-Brochet (T.N.O)

MRC : La Haute-Côte-Nord

Circoscription fondrière : Saguenay

Echelle 1 : 75 000



Dossier : 0900-0541-6407

Plan no. : 0900-0541-08

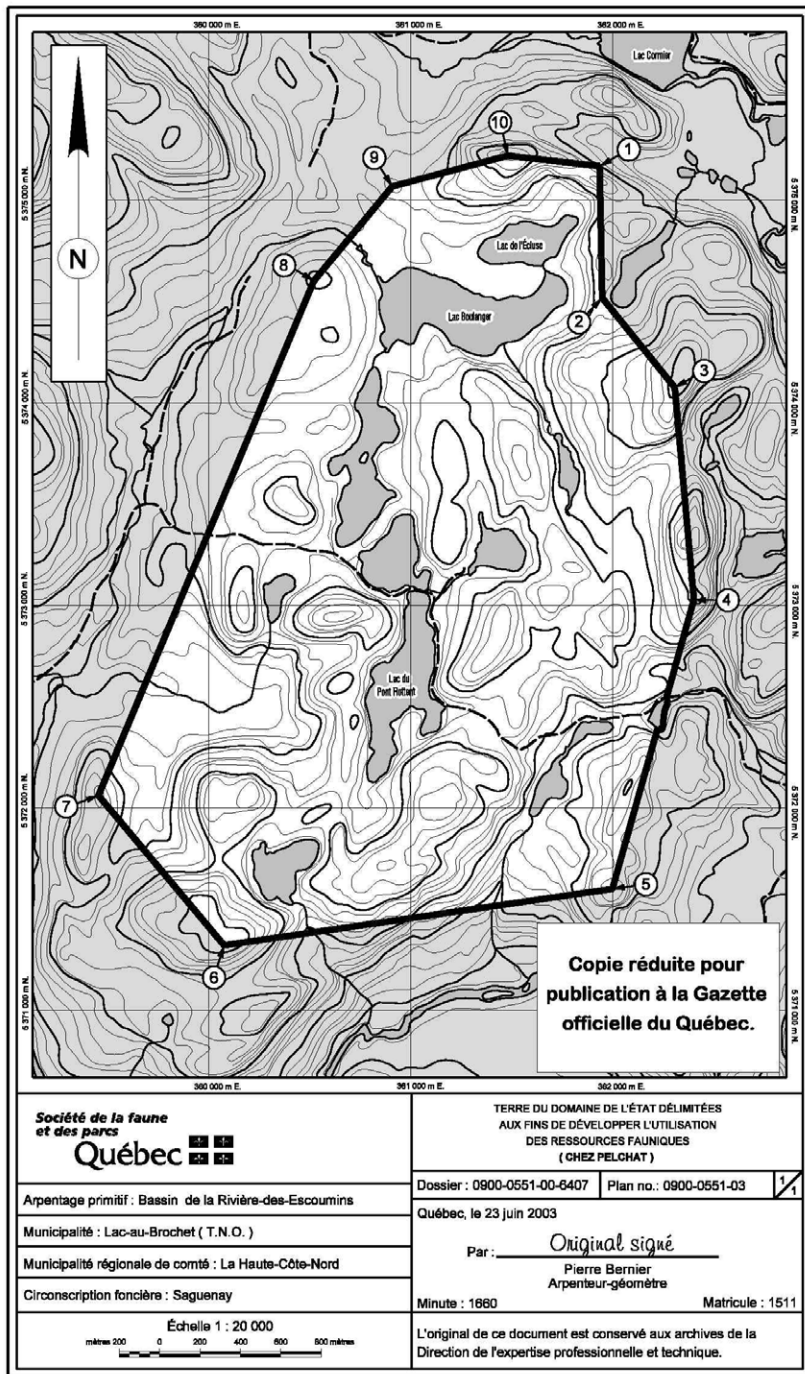
Québec, le 15 mars 2004

Par : Original Signé
Pierre Bernier
Arpenteur-géomètre

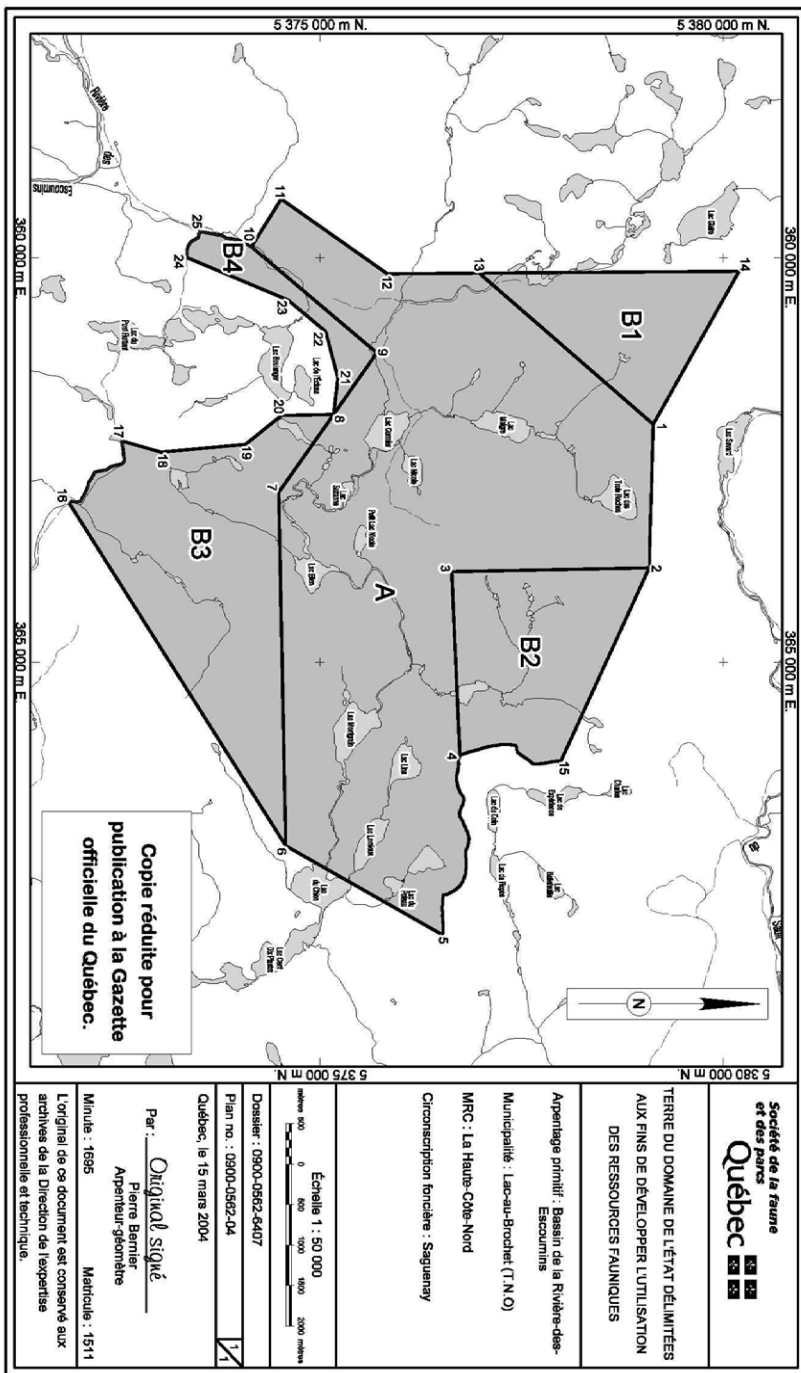
Matrice : 1693 Matricule : 1511

L'original de ce document est conservé aux
archives de la Direction de l'arpentage
professionnel et technique.

ANNEXE 137



ANNEXE 147



Société de la faune
et des parcs
Québec

TERRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉLIMITÉES
AUX FINS DE DÉVELOPPER L'UTILISATION
DES RESSOURCES FAUNISTIQUES

Appentage primitif : Bassin de la Rivière-des-Écoumris

Municipalité : Lac-au-Frochet (T.N.O.)
MRC : La Haute-Côte-Nord

Circconscription foncière : Saguenay

Échelle 1 : 50 000
0 600 1200 1800 2400 mètres

Dossier : 0900-0562-5407
Plan no. : 0900-0562-04
Québec, le 15 mars 2004

Par : Original signé
Pierre Bernier
Agriculteur-généraliste
Matricule : 1511

Minute : 1995
L'original de ce document est conservé aux archives de la Direction de l'expertise professionnelle et technique.